

Annonce par Monnel, au nom du comité des décrets, que ce comité a reçu les renseignements relatifs aux représentants Faure et Lecomte, députés suppléants de la Creuse et de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Simon Edme Monnel

Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme. Annonce par Monnel, au nom du comité des décrets, que ce comité a reçu les renseignements relatifs aux représentants Faure et Lecomte, députés suppléants de la Creuse et de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38777_t1_0488_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 11.

« Les agents publics qui auraient négligé l'exécution de cette loi, en ce qui les concerne, seront punis de deux années de fers.

Art. 12.

« L'insertion au *Bulletin* servira de publication au présent décret (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Carnot, au nom du comité de Salut public, a produit le projet de décret qu'il présente hier, concernant la réquisition des armes de guerre et la défense de leur commerce entre particuliers. Ce projet, après avoir éprouvé quelques modifications, a été décrété dans les termes suivants.

(Suit, avec quelques variantes, le décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Sur le rapport d'un membre du comité des décrets, les deux décrets suivants sont rendus.

Un membre du comité des décrets [MONNEL (3)], annonce que ce comité a reçu des renseignements relatifs aux citoyens Amable Faure, député-suppléant du département de la Creuse; et Pierre Lecomte, député-suppléant du département de la Seine-Inférieure, tous deux envoyés à la Convention nationale depuis le 2 juin dernier. Il en résulte que ces citoyens sont de bons patriotes et de francs républicains (4).

« Un membre du comité des décrets [MONNEL (5)], annonce que le citoyen Jean-Louis Albitte, député-suppléant du département de la Seine-Inférieure, a été vérifié aux archives et inscrit au comité des décrets; il demande que ce citoyen soit admis à la Convention, en remplacement de défunt citoyen Guyès, (6) député du département.

« Décrété (7).

(Suivent les documents relatifs à ces décrets.)

Les administrateurs du directoire du département de la Creuse, aux citoyens représentants du peuple, membres du comité des décrets de la Convention nationale (8).

« Guéret, 14 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous avons prévenu le citoyen Amable Faure, procureur général de ce département.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 213. A la séance du 7 pluviose an II, ce décret fut modifié dans sa rédaction.

(2) *Auditeur national* (n° 450 du 26 frimaire an II [lundi 16 décembre 1793], p. 3).

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 793.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 216.

(5) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 793.

(6) C'est une erreur. Il s'agit de Doublet.

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 217.

(8) *Archives nationales*, carton D181 36, dossier 271.

premier suppléant à la Convention nationale, qu'il est appelé à s'y rendre sans retard, pour y remplir la place vacante par le décès du citoyen Guyès. Il s'occupe des préparatifs de son voyage, et il ne tardera pas à se rendre à son poste.

« Nous allons vous donner sur son compte les renseignements que vous nous demandez; ils seront d'autant plus sûrs que les rapports habituels que nous avons avec lui, nous ont mis à même de le bien connaître.

« Loin de se trouver dans aucun des cas prévus par le décret du 23 vendémiaire, le citoyen Faure a hautement applaudi aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin; il a énergiquement manifesté son aversion pour le fédéralisme; il a, dans toutes les occasions, tenu le langage et la conduite d'un franc républicain, d'un ami sincère et zélé de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République; droit, ferme, éclairé, il est recommandable sous tous les rapports; notre département sera, pendant son absence, privé d'un bon citoyen, mais le peuple français trouvera en lui un nouveau défenseur de ses droits.

VERTADIER; COUTINON; JABON; MICHELLE; GRAND; PATRICEON, *chef de bataillon*.

La Société des sans-culottes de la commune de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, au comité des décrets de la Convention nationale (1).

« Guéret, 10 frimaire, 2^e année de la République.

« Vous nous demandez, citoyens et frères, des renseignements sur le suppléant de Guyès.

« Ce suppléant est Amable Faure, procureur général. Nous le regardons, et nous l'avons toujours regardé comme un véritable républicain, comme un homme très attaché à ses devoirs, et très exact à les remplir. Nous l'avons vu très opposé aux mesures liberticides des fédéralistes; nous l'avons vu applaudir avec nous aux immortelles journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Amable Faure est un de ces hommes rares dont les discours et les actions sont toujours d'accord avec leurs principes, et s'il ne nous quittait pas pour aller à la Convention nationale, nous dirions qu'il emporte nos regrets.

« Salut et fraternité.

DUMONCEL, *président*; DUBRETON, *secrétaire*.

Les administrateurs du directoire du district de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, aux membres du comité des décrets de la Convention nationale (2).

Guéret, 16 frimaire, 2^e année républicaine.

« Votre lettre du 4 frimaire, ayant été adressée au tribunal de ce district, il vient de nous la renvoyer, et nous nous empressons d'y répondre.

(1) *Archives nationales*, carton D181 36, dossier 271.

(2) *Archives nationales*, carton D181 36, dossier 271.